

juin 2026

n°15

La **revue** des
propriétaires privés

Furesta di Corsica

Corse

- Un nouveau SRGS pour les forêts privées corses p 4
- Aide à la réalisation des Plans Simples de Gestion - Bilan du dispositif d'aides ODARC - Présentation du nouveau dispositif p 5
- Bilan DSF 2025 p 7
- Mobilisation des bois de châtaignier p 9
- Votre forêt se situe en Espace Boisé Classé, que cela implique-t-il ? p 11

Furesta di Corsica Corse

CNPF Corse - 9 Cours Jean Nicoli
20090 AJACCIO
Tél. 04 95 23 84 24
<https://corse.cnpf.fr>
corse@cnpf.fr

Directeur de la publication :
Christophe Barbe

Rédaction : CNPF Corse

Mise en page et impression : Coloradoc
6 Rue Joseph Jacquard
21300 CHENÔVE
Tél. : 03 80 57 05 70

Dépôt légal : Juin 2026

Abonnement : gratuit

Ont collaboré à ce numéro :

Christophe Barbe, Orso Cerati, Florian Galinat,
Adrien Guyot, Philippa Sbrescia

Crédits photo de couverture :

Adrien Pavie © CNPF Corse



Avec la participation financière de
l'Office de Développement Agricole
et Rural de la Corse (ODARC).

À travers ce quinzième numéro de notre revue Furesta di Corsica, nous poursuivons ensemble notre Plan d'action : mieux comprendre, valoriser et accompagner la gestion durable de nos forêts insulaires.

Dans un contexte où les enjeux climatiques, économiques et environnementaux se renforcent, la forêt corse apparaît plus que jamais comme une richesse pour notre territoire. On le sait, elle constitue à la fois une ressource économique locale, un patrimoine naturel remarquable, et un espace de transmission entre les générations.

Ce nouveau numéro met en lumière plusieurs sujets qui concernent directement les propriétaires forestiers et l'ensemble des acteurs de la filière. Vous y retrouverez notamment notre programme de nos réunions 2026, moments indispensables d'échanges et de proximité. Le contrat d'objectifs et de performance du CNPF y est également abordé, afin de mieux comprendre les orientations qui impacteront notre action sur le terrain. Vos élus du CNPF Corse ont été consultés pour participer à ce travail au niveau national.

Nous consacrons également plusieurs pages aux dispositifs d'accompagnement existants, avec un point détaillé sur les nouvelles aides liées aux PSG ainsi qu'une synthèse des dispositifs précédents portés par l'ODARC. Ces outils représentent des leviers importants pour encourager une gestion forestière active et durable.



Noëlle Leca © CNPF Corse

Le bilan du DSF 2025 nous rappelle quant à lui la nécessité d'une vigilance constante face aux risques sanitaires qui touchent nos peuplements. Dans le même esprit, le dossier consacré à la mobilisation des bois de châtaignier illustre les perspectives de valorisation d'une ressource emblématique de notre île.

Enfin, ce numéro aborde une question réglementaire souvent méconnue : les Espaces Boisés Classés (EBC) et leurs implications pour les propriétaires forestiers.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des contributeurs de cette revue ainsi que tous ceux qui, au quotidien, œuvrent pour une forêt corse vivante, résiliente et durable.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Noëlle Leca
Présidente du CNPF Corse

Agenda des rencontres 2026

Festa di u Legnu è di a furesta	Vezzani Stand forêt de Padula	18 et 19 juillet 2026
Le droit de la propriété en Corse comment le sécuriser ? - GIRTEC	Ghisoni Salle des fêtes	30 juillet 14 h
Gestion forestière des propriétés forestières privées du Tavignano	Pidicorte-di-Gaggio Mairie	Septembre Date à venir
Permanence	Soccia Mairie	16 octobre À partir de 10h
Gérer ma forêt durablement	Ajaccio Siège du CNPF Corse	17 novembre 10h
Gérer ma forêt : pourquoi réaliser un Plan Simple de Gestion ?	Albitreccia	Date à venir
Gérer ma forêt : pourquoi réaliser un Plan Simple de Gestion ?	Grosseto-Prugna	Date à venir
Ma forêt se situe en Bien Non Délimité (BND), quelles solutions ?	Solaro	Date à venir

Afin de connaître la totalité de nos rendez-vous, consultez l'agenda de notre site internet qui est régulièrement mis à jour.
<https://corse.cnpf.fr/evenements>

LE CNPF CORSE PRÉSENT À LA BIENNALE DU LIÈGE

Le CNPF Corse a participé à Vivexpo, la biennale du liège organisée par l'Institut Méditerranéen du Liège à Vivès dans les Pyrénées-Orientales. Les partenaires méditerranéens du monde du liège ont échangé autour de projets innovants valorisant le liège sur les différents territoires (isolation, design, alimentation,...). Nous remercions l'ensemble des organisateurs pour la qualité de l'accueil et des échanges.



Florian Galinat ©CNPF Corse

Florian Galinat ©CNPF Corse

UN PARTENARIAT ENTRE LE CNPF CORSE ET LE GIRTEC

Le CNPF Corse et le GIRTEC débutent une réflexion sur la caractérisation de la contrainte foncière liée aux Biens Non Délimités (BND) en forêt privée. Nous estimons que près de 25% de la forêt privée sont concernés par cette problématique avec des conséquences fortes sur la mise en gestion durable des peuplements. Une animation expérimentale est en cours sur la commune de Solaro notamment soutenue par une convention avec la Collectivité de Corse et l'Odarc

Vers un nouveau SRGS pour les forêts privées corses

Forêt embrumée au col Saint-Eustache
Corse du Sud

Orso Cerati ©CNPF Corse

Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** Corse est la déclinaison pour les forêts privées corses des politiques forestières, nationale et régionale, et de leurs objectifs. Ce Schéma permet de définir le cadre de la gestion durable applicable aux forêts privées de notre île et d'orienter les documents de gestion durable associés que sont le Plan Simple de Gestion (PSG), le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+) et le Règlement Type de Gestion (RTG). Il est ainsi le document de référence au travers duquel seront instruits ces documents de gestion durable et seront prises les décisions d'agrément ou d'enregistrement en Conseil de centre.

Le **SRGS Corse** doit être conforme au Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (PFBC) 2024-2029 qui a reçu l'avis favorable du Président de Collectivité de Corse le 20 décembre 2023 puis a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire le 04 juillet 2024. C'est dans cette continuité que le CNPF Corse s'est engagé à renouveler son SRGS datant du 6 juillet 2006.

Le **CNPF Corse** a réalisé un premier travail en interne, associant ses élu(e)s et son personnel technique, qui a permis d'aboutir à la première version du SRGS qui a été présentée aux partenaires régionaux le 5 mars à Corte. Cette concertation a mobilisé près de 20 personnes et 12 organismes et a donné également lieu, en marge de cette réunion, à sept avis écrits. Nous remercions sincèrement les partenaires pour les avis reçus et les échanges constructifs qui ont participé à l'amélioration du document.

Le **SRGS Corse** progresse ainsi dans son instruction. Le bureau d'étude MTDA accompagne le CNPF Corse par une mission d'évaluation environnementale du schéma. Un rapport environnemental sera ainsi rédigé pour accompagner le schéma lors de la sollicitation de l'avis de l'Autorité environnementale. S'en suivra, après la délibération du conseil de centre du CNPF Corse, la sollicitation de l'avis du Préfet qui consultera pour ce faire le PNR de Corse et la Commission Territoriale Forêt Bois (CTFB). Par la suite le schéma entrera en consultation du public puis le Ministère de tutelle, avant d'arrêter le SRGS Corse, consultera le CNPF et la CTFB.

Le **SRGS Corse** se veut être notamment un support d'accompagnement des rédacteurs de documents de gestion durable. Son écriture technique s'organise autour de règles et de recommandations permettant de clarifier les attentes et de rendre les choix techniques pertinents au regard des enjeux régionaux liés à l'environnement, au social, à l'économie et à la gestion des risques (Incendie, sanitaire,...). Les seuils surfaciques des coupes de renouvellement, les diamètres d'exploitabilité, les coupes et les travaux forestiers sont autant de sujets traités au sein du schéma qui peuvent aussi participer à la diffusion en région de la connaissance forestière au bénéfice des propriétaires forestiers, des professionnels de la filière Forêt-Bois et des jeunes générations.

Florian Galinat

Ingenieur forestier - Délégué territorial - CNPF Corse
06 78 71 98 24 - florian.galinat@cnpf.fr

Aide à la réalisation des Plans Simples de Gestion.

Bilan du dispositif d'aide de l'ODARC



Plus de 12 ans d'accompagnement pour mettre la forêt privée en gestion

Mis en place en 2012, puis ajusté en 2020, le dispositif d'aide à la réalisation des Plans Simples de Gestion (PSG) porté par l'ODARC a accompagné pendant plus de dix ans la structuration de la gestion forestière privée en Corse. Arrivé à échéance fin 2025, il laisse derrière lui un bilan globalement positif, qui montre l'intérêt d'un soutien public pour aider les propriétaires à franchir le pas de la mise en gestion.

Le Plan Simple de Gestion est un document central pour la forêt privée. Il permet de mieux connaître sa propriété, d'identifier les peuplements, de définir des objectifs et de planifier, dans la durée, les travaux et les coupes. Pour beaucoup de propriétaires, il constitue souvent la première étape vers une gestion plus active et plus cohérente de leur patrimoine forestier.

Au-delà de son intérêt technique, le PSG revêt aussi un enjeu très concret : plus largement, les documents de gestion durable (PSG, RTG, et selon les cas CBPS+) constituent une garantie de gestion durable reconnue et conditionnent l'accès à certaines aides publiques à l'investissement forestier*, ainsi qu'à certains dispositifs fiscaux. Autrement dit, se doter d'un document de gestion, ce n'est pas seulement mieux exploiter et entretenir sa forêt : c'est aussi se donner les moyens de mobiliser plus facilement les soutiens publics en faveur des travaux forestiers.

Des résultats concrets sur le terrain

Le bilan présenté dans le cadre des échanges préparatoires au renouvellement du dispositif fait apparaître plusieurs résultats marquants :

- ▮ **57 PSG** financés entre 2012 et 2025
- ▮ essentiellement sur des **propriétés de moins de 200 ha**
- ▮ sur plus de **5 000 hectares** éligibles à l'aide
- ▮ pour un montant global d'environ **180 900 € d'aide**.

Ces chiffres montrent que le dispositif a surtout bénéficié à des propriétés petites à moyennes, qui représentent une part importante de la forêt privée corse. Ce point est essentiel, car ce sont souvent ces surfaces qui rencontrent le plus de difficultés à entrer en gestion : morcellement foncier, faible rentabilité immédiate, manque de connaissance du patrimoine ou difficulté à mobiliser une ingénierie adaptée.

Catégories de surfaces	Nombre de PSG	Surfaces totales (ha)	Montant d'aide (€)
10 à 25	10	183,6	23 800
>25 à 50	21	721,2	52 200
>50 à 100	10	725,0	30 700
>100 à 200	12	1 696,8	51 450
>200 à 300	1	212,5	4 500
>300 à 400	1	311,1	9 250
>500 à 600	2	1 169,0	9 000
Total général	57	5 019,2	180 900

Un levier particulièrement utile pour les petites surfaces

L'analyse des montants d'aide met en évidence un effet levier réel.

En moyenne, l'aide représentait environ 36 €/ha, avec des niveaux plus élevés sur les petites surfaces, dépassant en moyenne 80 €/ha pour les PSG de moins de 100 hectares.

Ce constat est important : sur les petites propriétés, le coût de réalisation d'un document de gestion pèse proportionnellement davantage. Le soutien public a donc permis de lever un frein économique concret et d'encourager des démarches qui n'auraient pas toujours vu le jour sans accompagnement.

Présentation du nouveau dispositif

Un nouveau dispositif ODARC 2026–2029 pour les PSG et RTG

L'ODARC a publié, le 2 mars 2026, son nouveau « dispositif de soutien à l'élaboration de documents de gestion en forêt privée », qui prend le relais du précédent dispositif consacré aux Plans Simples de Gestion. Ce nouveau cadre est ouvert jusqu'au 31 décembre 2029 et marque une étape importante pour la forêt privée corse, en confirmant la volonté de poursuivre l'effort de mise en gestion engagé depuis plus de dix ans auprès des propriétaires forestiers et de leurs gestionnaires.

Comme sur le dispositif précédent, l'aide a été fixée par classes de surfaces réellement forestières à aménager. Elle s'échelonne ainsi de 2 500 € (pour la plus petite classe) à 23 250 € pour les propriétés forestières de plus de 1 000 ha.

Des nouveautés majeures Révision des classes de surfaces de PSG

La nouvelle réglementation sur les PSG oblige les propriétaires d'une surface supérieure à 20 ha (la somme de l'îlot principal et des blocs de plus de 4 ha situés sur la même commune et ses communes limitrophes est supérieur à 20ha) de disposer d'un plan simple de gestion (PSG).

Ceci a été intégré au nouveau dispositif en modifiant les classes de surfaces des plus petites propriétés (les autres demeurent inchangées) :

Surface des peuplements éligibles (ancien dispositif)	Surface des peuplements éligibles (nouveau dispositif)	Aide PSG
10 à 25 ha	10 à 20 ha	2 500 €
>25 à 50 ha	>20 à 50 ha	3 000 €

Une aide complémentaire pour la réalisation des RTG

L'évolution la plus notable du nouveau cadre est qu'il ne se limite plus aux PSG, et intègre la réalisation des Règlements Types de Gestion (RTG).

Cette évolution importante permet de mieux adapter les outils aux réalités de terrain, notamment pour certaines petites propriétés ou dans des contextes de regroupement où le RTG peut constituer une solution plus souple et plus adaptée.

L'ouverture du dispositif au RTG intervient dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Corse en cours d'élaboration par le CNPF. Or, le SRGS constitue le document de référence qui encadre les règles de gestion durable en forêt privée et sert de base à l'examen des PSG, mais aussi à l'approbation des RTG.

Qui et jusqu'à quand ?

Cette aide s'adresse directement aux gestionnaires forestiers, mandatés par les propriétaires de forêts de plus de 10 ha (PSG), ou pour réaliser leurs RTG.

Elle sera effective jusqu'en fin 2029, où il sera l'heure d'un nouveau bilan.

*Les appels à projets et dispositifs d'aides forêt-bois de l'ODARC sont consultables à l'adresse suivante :

https://www.odarc.corsica/Les-AAP-en-cours-foret-bois_a170.html

Les faits marquants pour la région en 2025



Photo drone Popolasca DSF

Forêt de Corse n°15 - Juin 2026

© Luc TASTEVIN

Les remontées de terrain semblent montrer l'atteinte du pic de gradation. En effet selon les secteurs, des signes de diminution de la dynamique de population ont été observés :

- large présence de prédateurs (calosomes)
- grandes mortalités de chenilles au sol avant nymphose, cycle interrompu (viroses, et autres parasitismes);
- signes de famine, défoliations d'essences non appétantes (conifères, maquis, essences ornementales...).

Bilan sanitaire des forêts insulaires (DSF) : Année 2025

L'année 2025 a été contrastée sur le plan de la pluviométrie et globalement moins favorable que l'année 2024. Les cumuls totaux annuels sont déficitaires sur les 2/3 de l'île (entre -10 et -20 %) et proches de la normale, voire excédentaires sur le dernier tiers.

Bilan météorologique

Si un printemps pluvieux a permis de nuancer un hiver déficitaire et que les orages d'été ont été salvateurs notamment pour les zones de montagne, la sécheresse a été marquée à l'automne sur l'ensemble de l'île. Une analyse des diagrammes ombrothermiques montre 6 mois secs pour Ajaccio, 5 pour Bastia et 4 pour Solenzara (un climat méditerranéen se caractérise dans la normale par 1 à 3 mois secs par an).

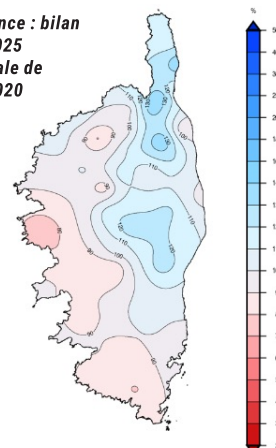
La région de l'Extrême Sud (zone au sud de la ligne entre Roccapina Ste-Lucie-de-Porto-Vecchio) a particulièrement pâti de la sécheresse sur l'ensemble des 4 saisons avec d'importants impacts sur les peuplements et de nombreuses restrictions d'eau. On note sur la zone de forts rougissements sur l'ensemble des espèces forestières (chêne vert, chêne liège, pin maritime, arbusier) du secteur dès le mois de juillet.

Etat sylvosanitaire des principales essences insulaires

Essences	Principaux problèmes récurrents
Pin Laricio	Processionnaires du pin, Scolytes, dégâts du vent, Armillaire, Leucaspis sp., Bandes rouges
Pin maritime	Matsucoccus feytaudi, Processionnaires du pin, Armillaire, Scolytes
Hêtre	
Chêne vert	Bombyx disparate et à livrée, Tordeuse verte
Chêne liège	Dépérissements disséminés, Bombyx disparate, attaques de Platype, Charbon de la mère, sécheresse, Diplodia corticola
Chêne pubescent	Altise (Olm-Cappella)
Châtaignier	Dépérissements disséminés, Sécheresse, Chancre, Cynips,
Eucalyptus	Dépérissements sporadiques, âges des arbres, sécheresse, attaque de capricornes, Psylle de l'eucalyptus
Sapin pectiné	Dépérissements, sécheresse, Scolytes

Bilan pluviométrique 2025 par rapport à la normale

Source météo France : bilan pluviométrique 2025 rapport à la normale de référence 1991-2020



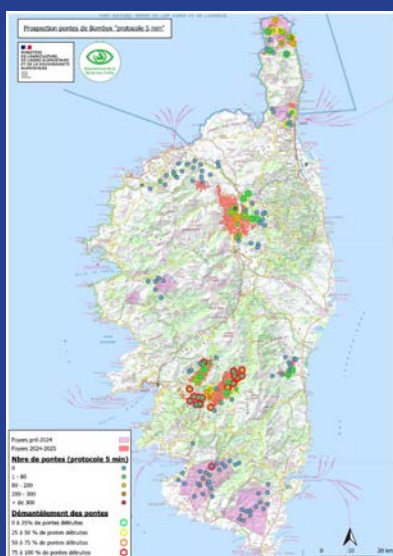
Etat de santé :

■ Bon
■ Moyen
■ Mauvais

Bombyx disparate poursuite de la gradation:

L'année 2025, en continuité de l'année 2024, est principalement marquée par l'augmentation très significative des surfaces défoliées par le **Bombyx disparate** (20 000 ha en 2025 contre 4000 ha en 2024). Le pic de gradation semble avoir été atteint en fonction des zones géographiques. Dans des secteurs historiquement non touchés (Taravo, Prunelli), l'intensité de la défoliation était particulièrement élevée.

Il est important de rappeler, que les peuplements défoliés reverdissent rapidement dès l'été suivant. Des différences de vigueur peuvent cependant s'observer en fonction des arbres, des secteurs (variabilité stationnelle) et des pluies estivales.



Début 2026, les correspondants ont réalisé des comptages précis de pontes pour quantifier, selon les vallées, les dynamiques de population à venir pour le printemps 2026. Si l'interprétation de ces données, reste à prendre avec prudence (cf carte contre), nous pouvons avancer que le niveau de

population de bombyx sera suffisamment bas pour ne pas entraîner de défoliation massive à l'échelle de l'île, comme ce fut le cas en 2025. Des foyers résiduels et ponctuels seront probables, dans le Cap, dans le secteur sud de Piedigriggio (2B) et dans la région du Taravo (Secteur d'Azilone-Ampaza, Corrano). Pour rappel lors du premier stade larvaire après éclosion, le vent dissémine facilement les chenilles sur des distances non négligeables ce qui multiplie les foyers hors zone de pontes.



Femelles bombyx en cours de pontes

© Orsò Cerati

Sécheresse Extrême-Sud, vigilance sur l'état sanitaire des suberaies



Mortalités chêne liège

Dans un contexte de dérèglement global et de multiplication des à-coups climatiques, les correspondants observateurs du DSF s'inquiètent de l'état général de la suberaie en Corse et notamment de l'augmentation des dégradations et mortalités en basse altitude (de 0 à 200 m).

La récolte de liège n'étant pas un acte anodin sur le plan physiologique pour l'arbre (stress, mobilisation de réserve, blessures et portes d'entrée d'agents pathogènes et insectes...), il appartient aux propriétaires et à l'ensemble de la filière d'être particulièrement vigilants sur la mise en œuvre de la récolte du liège en respectant quelques règles primordiales :

- I **Evaluation préalable de l'état sanitaire des peuplements avant chantier, afin d'éviter de lever les arbres ayant un aspect général dégradé (observation du houppier, quantité de feuillage et présence de branches mortes),**
- I **le respect de la période de bonne levée (montée de sève avérée) et tests systématiques sur les arbres,**
- I **la surveillance des phénomènes climatiques extrêmes et soudains (fortes pluies, coups de Sirocco, vent fort...) sur la période du chantier,**
- I **la prophylaxie, désinfection systématique des outils de levée afin de limiter la propagation des pathogènes d'arbre en arbre**
- I **la maîtrise des gestes techniques afin de limiter au maximum les blessures de la mère du liège**

Les dépérissements restants multifactoriels, il est aussi important de ne pas cumuler les facteurs d'affaiblissement des peuplements et de stress des arbres dans un contexte climatique (sécheresse) déjà défavorable (ex : travail du sol ou démaquisage ou forte éclaircie et levée de liège la même année).

Le CNPF Corse reste à votre disposition pour réaliser un diagnostic gratuit de vos propriétés.

Source : Bilan annuel des correspondants observateurs de la Santé des Forêts de Corse. Version complète du bilan :
<https://corse.cnpf.fr/actualites/bilan-2025-du-departement-sante-des-forets-dsf>

**Si vous observez des dégâts sur vos peuplements. Contactez :
Orso Cerati - Référent Santé des Forêts du CNPF Corse : 06.83.09.27.67**

Mobilisation des bois de châtaignier, essence emblématique de l'île

Le châtaignier (*Castanea sativa* Mill, U Castagnu) occupe une place centrale dans la vie des Corses dès le 12^{ème} siècle, tant pour son rôle symbolique « d'arbre à pain » que pour les multiples usages de son bois d'excellente qualité : constructions, mobiliers, objets ou encore tanins.

Quelques rappels historiques

- I A partir du 16^{ème} siècle : la République de Gênes (au pouvoir en Corse) renforce la culture du châtaignier pour son fruit qui devient un aliment de base de la population insulaire.
- I Fin 18^{ème} siècle, la Corse devenue française (1768) recense 35 000 hectares de châtaigneraie en production en Castagniccia (Plan Terrier).
 - I Majorité des peuplements en Castagniccia
- I 19^{ème} siècle : apogée de la culture castanéicole, 15 000 tonnes de châtaignes récoltées en 1845 et jusqu'à 30 000 tonnes en 1896.
- I 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle : une grande partie des vergers a été exploitée pour alimenter les trois usines à tannins installées autour de la Castagniccia et en Plaine orientale augmentant ainsi les surfaces en taillis de châtaignier.
- I 1938 : la production atteint 6700 tonnes soit 80 000 tonnes de bois, soit 150 000 stères.

Aujourd'hui massivement abandonnée suite aux deux guerres mondiales et à l'exode rural, la châtaigneraie autrefois cultivée redevient progressivement forestière, tout particulièrement en Castagniccia. Celle-ci se réduit peu à peu sous l'effet de la concurrence d'autres feuillus plus dynamiques, d'un vieillissement des châtaigniers, du changement climatique, d'une sensibilité plus grande aux maladies et aux ravageurs (Chancre, Encre, Cynips) et des animaux en divagation qui se nourrissent des jeunes pousses et qui fragilisent davantage la châtaigneraie déjà sensible.

La châtaigneraie corse occupe aujourd'hui 11 838 hectares dont presque la totalité est de la châtaigneraie à fruits (données IGN 2017). Particulièrement présente en Castagniccia, on retrouve également dans ces châtaigneraies l'essentiel des taillis forestiers (400 hectares) hérités de la période des usines de tanin. Initialement connue et appréciée pour son fruit, la châtaigneraie offre un bois également très apprécié et recherché pour de multiples usages : bois de chauffage, piquets, menuiserie, charpente, plancher, petits objets, meubles, etc...

Actuellement en Castagniccia, les taillis sont pour la plupart exploités pour la production de bois de chauffage et de piquets.

On rencontre aujourd'hui le châtaignier sous la forme de deux principaux peuplements :

- I Des peuplements de taillis issus des coupes d'anciens vergers datant de l'époque de la production de tanin.
- I D'anciens vergers sans avenir castanéicole en mélange progressif avec des taillis de châtaignier progressivement ou colonisés par d'autres feuillus (chêne vert et pubescent, charme houblon, aulne cordé) et évoluant vers des futaies irrégulières à gros et très gros bois.

Exploiter le bois de châtaignier au sein de ces 2 typologies de peuplements est possible selon plusieurs itinéraires techniques.

Itinéraires de gestion

La gestion en taillis pur :



Le principal objectif du traitement en taillis est la production de bois de petits diamètres (bois de chauffage, piquets).

Cela consiste à récolter l'ensemble des arbres du peuplement par une coupe rase. L'intervalle entre deux coupes dépend de la croissance du peuplement généralement entre 20 et 30 ans sur le châtaignier. Ce mode de gestion est reconnu pour épuiser les terrains au bout de plusieurs rotations, aussi il est impératif de respecter certaines règles primordiales afin d'assurer la pérennité de ces peuplements.

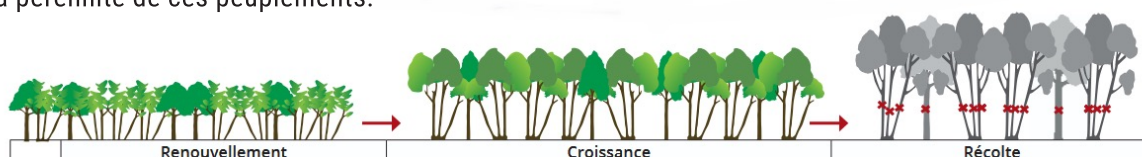


Figure 1 : Cycle de l'évolution du peuplement en taillis pur

La gestion du taillis pour la production de bois d'œuvre :

I s'agit de produire des grumes de bois d'œuvres destinées à une autre transformation.

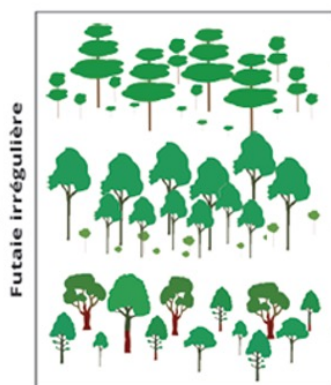
Le traitement en taillis se prête bien à d'autres objectifs tels que la production de bois de petits diamètres : merrains, lames de parquet ou encore de bardage.

- I Un peuplement initial en taillis sur une station à bonne fertilité. L'exploitation définitive a lieu entre 30 et 50 ans selon la vigueur du peuplement.
- I Des coupes intermédiaires sont nécessaires pour améliorer le taillis en masse sous la forme d'une éclaircie d'amélioration à prévoir entre 10 et 15 ans selon le peuplement.
- I L'amélioration doit être ciblée sur le prélèvement des brins co-dominants avec certains brins dépérissants et travailler au profit des tiges de qualité.
- I Le taux de prélèvement de cette éclaircie est inférieur à 25 %. Laisser ensuite vieillir jusqu'à la récolte finale des bois.
- I Si d'autres essences sont apparues comme le chêne ou le pin, il est conseillé de les conserver pendant au moins deux rotations afin de maintenir la diversité du peuplement.

La conversion d'anciens Vergers à fruits vers la futaie irrégulière :



L'objectif principal de cette conversion est de rajeunir le peuplement et le diversifier



I Avoir une parcelle clôturée ou sans divagation animale sur cette dernière est impératif afin d'assurer une future régénération.

I Un état sanitaire correct du peuplement ainsi que d'autres essences d'accompagnement en sous-étage (chêne vert, liège ou pubescent, aulnes etc..) sont deux ingrédients indispensables à une conversion en futaie. En effet, de vieux arbres de vergers en mauvais état ne suffiront pas à renouveler le peuplement sans plantation dite

d'enrichissement.

- I Si des résineux se sont installés, les maintenir en étage dominant est une bonne chose pour la diversité des essences.
- I Profiter de la capacité de fructification de vieux châtaigniers pour constituer une partie de la future futaie.
- I Une fois la régénération acquise dans les 5 ans, il peut-être envisagé de recéper les vieux châtaigniers lorsqu'ils ne sont pas trop volumineux.
- I En cas de régénération insuffisante, des plantations complémentaires de châtaigniers ou d'autres essences feuillues seront à prévoir.

Rappel des bonnes pratiques d'exploitations valables pour chaque mode de gestion :

- I La période d'exploitation doit s'étendre du mois d'octobre au mois de mars (période hors-sève).
- I Le taillis en repousse doit impérativement être protégé de la dent du bétail si la divagation animale est présente.
- I Afin de limiter le ravinement notamment en Castagniccia sur sols schisteux et l'impact sur le paysage, les coupes ne doivent dépasser les 4 hectares d'un seul tenant sur 40% de pente.
- I Conserver des brins seuls et d'une qualité médiocre ne présente pas d'intérêt.
- I Pour limiter l'impact paysager il est nécessaire de maintenir des réserves ou des collectifs d'arbres.
- I Pour que les souches puissent rejeter correctement, il est important de les araser à moins de 5 cm du sol.
- I Les rémanents sont à tronçonner en petites longueurs et à épandre sur le parterre de la coupe. Il est nécessaire d'éviter de réaliser de gros andains pour limiter le risque d'incendie.
- I Pour toute coupe mécanisée (tout type d'engins) sous le couvert forestier, mettre en place un réseau de cloisonnements d'exploitation, de traînes, de pistes ou tires de débardage adapté.
- I Dans une pente importante privilégier l'utilisation d'un système de goulotte ou de câble adapté à la topographie.

Coupe rase d'un peuplement de châtaigniers



©CNPF Corse

Adrien Guyot
Technicien forestier

06 99 72 51 99 - adrien.guyot@cnpf.fr

N'hésitez pas à contacter le CNPF Corse pour toute(s) question(s) technique(s) sur votre propriété.

Votre forêt se situe en Espace Boisé Classé, quels effets ?

Les boisements ont un rôle primordial dans la biodiversité de la flore et de la faune et dans la préservation des paysages et des équilibres naturels. Dans les documents d'urbanisme, certains espaces peuvent être classés en zone naturelle ou agricole mais cela ne permet pas de garantir une protection spécifique aux boisements, c'est pourquoi, le Code de l'Urbanisme donne l'opportunité aux communes d'assurer la conservation de la forêt, voire leur développement dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUI si intercommunal) par le classement de forêts en Espaces Boisés Classés (EBC).

Un document d'urbanisme n'a pas vocation à régir les pratiques de gestion forestière (choix des essences, modalités de traitement sylvicole...) qui sont encadrées ou réglementées par les dispositions du Code Forestier.

Néanmoins, l'aménagement du territoire et les dispositions prises dans les documents d'urbanisme peuvent avoir un impact fort sur la gestion durable des espaces boisés, notamment vis-à-vis de l'exploitation courante des forêts.

En complément du Code Forestier, les EBC sont de véritables outils des PLU, permettant la préservation des espaces boisés, bois, forêts et parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ces espaces peuvent autant se situer en domaine public ou privé, que près d'habitations, ou encore dans des forêts soumises au Régime Forestier (gérées par l'ONF). Les arbres isolés, les haies ou encore les plantations d'alignement peuvent être placés en EBC également. La vocation de ce classement est de maintenir les espaces boisés au cœur des communes, particulièrement dans les zones où la pression foncière est importante, mais également afin de conserver des corridors écologiques essentiels (ripisylves, etc...).

Les conséquences du classement en EBC

La 1ère conséquence de ce classement est le rejet de plein droit des demandes de défrichement et l'interdiction de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création des boisements. En d'autres termes, les boisements sont la priorité et vous devez contribuer à leur maintien. La création de chemins forestiers, fossés, etc... sont considérés comme des équipements annexes à la forêt qui ne modifient pas l'affectation forestière et ne constituent donc pas des défrichements (L341-2 4° du Code Forestier).

La 2^{de} conséquence est que les coupes et abattages, sauf exceptions, sont soumis à déclaration préalable auprès de la Mairie dont votre forêt dépend.

Source :

https://www.cnpf.fr/sites/socle/files/2026-01/OFB_CNPF_guide_reglementation_zonages_Nov2025_Fiche21.pdf

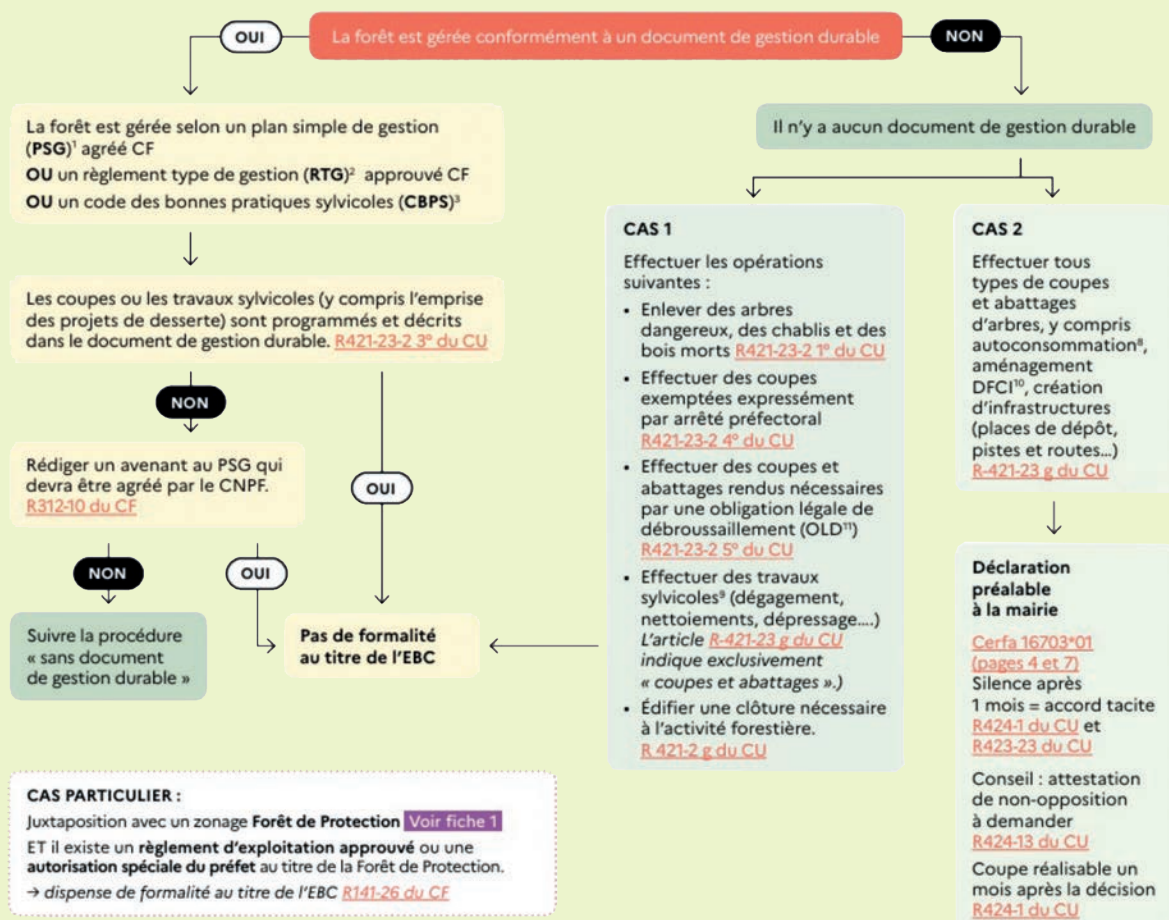
Comment savoir si votre forêt se situe en EBC ?

Afin de savoir si votre forêt se situe en Espace Boisé Classé il vous suffit de contacter la Mairie et/ou de demander un certificat d'urbanisme d'information (*cerfa n°13410*12 – réponse dans le délai d'un mois*). Le service urbanisme de votre ville vous fournira toutes les informations concernant les règles générales de votre terrain, les servitudes d'utilité publiques...).

Vous pouvez également avoir accès à l'information sur le site internet

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr uniquement si la commune a communiqué ses documents d'urbanisme à la plateforme, toutefois la mention EBC parmi le zonage Espaces Naturels Sensibles (ENS) n'est pas toujours disponible. Le contact auprès de la Mairie est à privilégier pour plus de véracité.

Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes en Espace Boisé Classé (EBC)



CF = Code Forestier

Pour les communes concernées par la loi littorale :

obligation de classer en EBC, les espaces boisés les plus significatifs après avis simple de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS15).

Philippa SBRESCIA

Technicienne forestière

06 99 50 46 37 - philippa.sbrescia@cnpf.fr

Avec l'aide financière de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC)

